

11, rue du Château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 14 juin 2024

Présents : Marc Ries, bourgmestre, Olafur Sigurdsson, échevin, Marie-Claire Ruppert, échevine  
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 68-2024

**Règlement d'urgence de circulation (Roodt/Syre, route de Luxembourg / campus scolaire).**

Le collège échevinal,

Vu les travaux de construction de l'escalier latéral à réaliser dans le cadre du projet de la nouvelle crèche à Roodt/Syre, en nom et pour compte de l'Administration communale de Betzdorf, qui auront lieu à partir du 17 juin 2024, et qu'il s'avère nécessaire de sécuriser le lieu pour les élèves et autres piétons ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement d'urgence de circulation suivant:

**Article 1er :** A partir du 17 juin 2024 de 08.00 heures jusqu'au 15 septembre 2024 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la «route de Luxembourg» à Roodt/Syre, notamment sur le trottoir longeant le chantier de la nouvelle crèche (située au n°28):

- le trottoir est barré pour les piétons à cet endroit ce qui est indiqué par les panneaux **C,3g** (accès interdit aux piétons) ; une déviation pour ceux-ci sera indiquée au long des places de stationnement en face.

**Article 2 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

**Article 3 :** Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 14 juin 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,